Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE DE NIEDERNAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 JUIN 2023 à 19H00

Nombre de membres : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 11

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire

FUCHS, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT,

Maurice FRITZ, Astride LANG, Geoffrey SCHOTT, Roxane EDEL

Etaient absents excusés: Christophe SCHIFFNER donne procuration à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT, Gabin KRIEGER donne procuration à Grégoire FUCHS et Jeanine SCHMITT donne procuration à Astride LANG

<u>Désignation du secrétaire de séance</u>: Maurice FRITZ avec 10 voix POUR + 3 voix par procuration (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS), 1 voix CONTRE (Astride LANG) + 1 voix par procuration (Jeanine SCHMITT à Astride LANG)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des annulations des points suivants de l'ordre du jour :

- 51 Convention de location de la salle des Landsberg en vue de la suppression de la régie : en attente des informations contractuelles de la trésorerie.
- 59 Ouverture pour la création d'un poste de femme de ménage : en attente des informations du CDG telles que les indices, le grade, etc...

Compte-tenu du nombre de points à l'ordre du jour, Grégoire FUCHS demande l'autorisation d'enregistrer la séance afin de pouvoir transmettre un maximum d'informations à Gabin KRIEGER qui lui a donné sa procuration.

ORDRE DU JOUR:

- 48. Approbation des procès-verbaux des réunions du 14 et du 18 avril 2023
- 49. Tableau des arrêtés
- 50. Convention d'occupation du domaine public Stationnement pour la patientèle du Docteur REIBEL
- 51. Convention de location de la salle des Landsberg
- 52. Suppression de la délibération du 19 juin 2020 concernant la commission d'appel d'offres

- 53. Constitution de la commission d'appel d'offres
- 54. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'AS Niedernai
- 55 Droit de préemption
- 56. Budget Décision modificative n° 1
- 57. Budget Décision modificative n° 2
- 58. Commission Maisons Fleuries
- 59. Ouverture pour la création d'un poste de femme de ménage
- 60. Divers

$\frac{48.\ APPROBATION\ DES\ PROCES-VERBAUX\ DES\ REUNIONS\ \ DU 14\ ET\ DU 18\ AVRIL}{2023}$

- a) Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 :
 - POUR: 9 + 3 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS)
 - CONTRE: 1 (Astride LANG) + 1 procuration (Jeanine SCHMITT à Astride LANG)
 - ABSTENTION: 1 (Roxane EDEL)
- b) Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2023 :

Grégoire FUCHS signale que les annexes 1 **PADD** et 2 **RETRANSCRIPTION DU DEBAT** n'ont pas été jointes au procès-verbal. L'approbation du PV est ajournée.

49. TABLEAU DES ARRETES

11	24/03/2023	ARRETE COLLECTIF NOMINATION A LA FONCTION DE GARDE-
		CHAMPETRES INTERCOMMUNAL (Brigades Vertes)
16	11/05/2023	ARRETE PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA
		REGIE DE RECCETTES GENERALES
18	23/05/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
		PUBLIC MARCHE AUX PUCES
19	23/05/2023	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DANS CERTAINES
		RUES DE LA COMMUNE MARCHE AUX PUCES
20	25/05/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAIN PUBLIC
		(ROUTE D'ERSTEIN)
23	26/05/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE (120 A
		RUE DES OISEAUX)
26	02/06/2023	ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ECHAFFAUDAGE
		ENTREPRISE SCHWEITZER (JEAN MARIE BISCH RUE PRINCIPALE)
27	08/06/2023	ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RACCORDEMENT
		ELECTRIQUE (TONY GONCALVES RUE DE NORDFELD)
28	13/06/2023	ARRETE POUR INTERDICTION DE CIRCULER RUE ST ODILE
		(ETABLISSEMENT LEDERMANN)

29	13/06/2023	ARRETE POUR INTERDICTION DE STATIONNER RUE ST ODILE
		(ETABLISSEMENT LEDERMANN)
30	13/06/2023	ARRETE TEMPORAIRE POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION (FETE
		DU VELO)
31	15/06/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
		(MAIRIE - FETE DE LA MUSIQUE)
32	20/06/2023	ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN
		CONSEILLER MUNICIPAL (FLORIE-ANNE EBERHARDT)
33	20/06/2023	ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN
		CONSEILLER MUNICIPAL (PATRICIA DIETSCH)
34	23/06/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
		PUBLIC (ATELIER KOENIG)

50. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT POUR LA PATIENTELE DU DOCTEUR REIBEL

Pour faire suite à notre discussion lors du conseil municipal du 24 mars 2023, Madame le Maire propose de modifier la délibération 17 du 24 mars 2023, portant sur la mise en place de la convention d'occupation du domaine public notifiant à Monsieur REIBEL le montant du loyer annuel de 900 € pour une occupation de 5 places de stationnement.

Après vérification, le montant du loyer annuel de 900 € était bien calculé sur une base de 5 places comme stipulé dans le PC 067 329 19M 018, mais par contre pour un montant de 15 € par stationnement au lieu de 25 €.

Après avoir fait les modifications au niveau de l'article7 « Loyer charge », Madame le Maire propose de transmettre à Monsieur REIBEL la nouvelle convention d'occupation du domaine public qui portera sur

- Un versement de loyer annuel de 1.500 € pour les 5 places.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- POUR: 10 + 3 procurations ((Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS)
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 1 (Astride LANG) + 1 procuration (Jeanine SCHMITT à Astride LANG)

51. CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES LANDSBERG

Ce point est annulé

52. SUPPRESSION DE LA DELIBERATION DU 19 JUIN 2020 CONCERNANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le courrier daté du 27 avril 2023 provenant de la Sous-Préfecture, Madame le Maire demande la suppression de la délibération numéro 43.

Réunion du conseil municipal - Séance du 28 juin 2023

En effet, la délibération a été jugée illégale par les services de la Sous-Préfecture pour les raisons suivantes :

- 1. L'article L.1414-2 du CGCT mentionne que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 »
- 2. L'article L-1411-5 II du CGCT précise que, « La commission est composée : b) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
 Il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».[...]

Dans un point suivant, s'agissant du résultat des élections des membres de la commission d'appel d'offres, il appelle les observations ci-après :

- 1. Résultat de l'élection des trois membres titulaires
 - « ...Sachant que la liste 1 a obtenu 12 voix et que la liste 2 a obtenu 3 voix, dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste 1 de la majorité aurait dû bénéficier de 2 sièges de titulaires et la liste 2 de l'opposition de 1 siège de titulaire. Or, en l'espèce, la liste 1 a été élue et s'est ainsi vu attribuer les trois sièges de titulaires, alors qu'un des trois sièges aurait dû revenir à la liste 2. L'absence de représentation de la liste 2 au sein de la commission d'appel d'offres méconnaît le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base du scrutin de liste et entache d'illégalité la composition de la commission d'appel d'offres ».
- 2. Résultat de l'élection des trois membres suppléants « La liste unique proposée pour les trois membres suppléants respecte quant à elle l'esprit de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, mais reste cependant irrégulière dans la mesure où il a été procédé à une élection irrégulière en deux temps des membres titulaires et des membres suppléants, alors qu'il doit être procédé à une élection au scrutin de liste comportant à la fois les candidats pour les sièges de titulaires et pour les sièges de suppléants ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que tous les membres de la commission d'appel d'offres ont donné leur démission, conformément au document joint, pour permettre le renouvellement de la commission d'appel d'offres, dans une formation régulière.

Afin que la commune puisse disposer d'une commission d'appel d'offres régulièrement constituée, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à procéder par vote au retrait

de la délibération du conseil municipal n°43 du 19 juin 2020 et à renouveler les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal

- Décide de retirer la délibération du conseil municipal n°43 du 19 juin 2020
- Décide de renouveler la commission d'appel d'offres
- POUR: 11 + 4 procurations ((Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS et Jeanine SCHMITT à Astride LANG)
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

53. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la délibération 52 qui portait sur le vote de la démission des membres titulaires et des membres suppléants, Madame le Maire propose de renouveler la commission d'appel d'offres.

<u>Vu</u> l'article L.1414-2 et L.1411-5 II et D. 1411-3 à 5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat restant, par vote de listes ;

Considérant qu'une liste unique peut être présentée à condition qu'elle permette l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, après appel de candidatures ;

Madame le Maire propose aux élus de constituer une seule liste de titulaires avec ses suppléants, compte tenu du fait que la liste minoritaire ne dispose pas assez de conseillers pour présenter une liste complète, mais qui répondra cependant aux exigences de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste.

Cette liste sera donc composée comme suit :

- De 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants issus de la liste 1 majoritaire
- De 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant issus de la liste minoritaire.

Madame le Maire fait appel à candidature et note les noms des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires	Membres suppléants		
JOLLY Dominique	FRITZ Maurice		
EDEL Roxane	EBERHARDT Florie-Anne		
LANG Astride	SCHMITT Jeanine		

Cette liste unique ainsi constituée n'est pas soumise à élection.

En vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Madame le Maire confirme les noms des membres de la commission d'appel d'offres et proclame les nominations avec effet immédiat dans l'ordre de la liste.

54. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A I'AS NIEDERNAI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le 4 septembre 2022 l'Association Sportive de Niedernai fêtait son 75ème anniversaire. A cette occasion, Madame le Maire a rendu hommage aux membres fondateurs du club, aux présidents successifs, aux nombreux dirigeants, aux entraîneurs et joueurs qui font vivre ce club depuis 75 années. L'année 2022 a également été marquée par un bel évènement, l'obtention du titre de vice-champion d'Alsace des U15, qui ont fait un parcours exceptionnel avec 19 victoires dans toute la saison. Ils ne se sont inclinés qu'en finale sur le score de 2 à 1 contre Sarre-Union. Madame le Maire a donc décidé d'une part d'honorer l'équipe des U15 en leur remettant individuellement une serviette brodée en souvenir de leur saison exceptionnelle et d'autre part de prendre à la charge de la commune le vin d'honneur, en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1.135,08 €.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Niedernai et de passer au vote :

- POUR: 10 + 3 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS)
- CONTRE: 1 (Astride LANG) + 1 procuration (Jeanine SCHMITT à Astride LANG)
- ABSTENTION: 0

55. DROIT DE PREEMPTION

N°DIA - 067 329 23 M 00004

JANIAUD - ROBERT

Section n° 63 parcelle 681 d'une superficie de 247 m² pour un montant de 300.00,00 €
 32a rue Max de Reinach

N°DIA - 067 329 23 M 00005

KRETZ - TAS

 Section n° 15 parcelles 150 et 152 d'une superficie de 779 m² pour un montant de 143.541,00 €
 Rue des Pierres

N°DIA - 067 329 23 M 00006

PELASCINI - MATHERN

 Section 64 parcelle 529/29 d'une superficie de 188 m² pour un montant de 220.000,00 €
 7 rue Obermatt

N° DIA - 067 329 23 M 0007

FUCHS - KRIEGER

Réunion du conseil municipal - Séance du 28 juin 2023

 Section 4 parcelles 72 (B) et (C) d'une superficie de 305 m² pour un montant de 185.000,00 €
 148 rue Loewert

Le conseil municipal renonce au droit de préemption pour les propriétés précitées et passe au vote, à l'exception de Grégoire FUCHS, frappé de déport en commission urbanisme, et de Gabin KRIEGER qui a donné procuration à Grégoire FUCHS.

 POUR: 10 + 3 procurations ((Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Jeanine SCHMITT à Astride LANG)

• CONTRE: 0
• ABSTENTION: 0

56. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le conseil municipal, que selon l'instruction codificatrice de la M57, même si l'exécution budgétaire est constatée aux articles retraçant l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 6761 et 7761 dédiés aux opérations de cessions, au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recettes de la section d'investissement au chapitre « Produit des cessions d'immobilisations » codifié 024 en vote par nature.

Le budget primitif tel qu'il a été voté, présentait en recettes de la section d'investissement au chapitre 024 un montant de 13.000,00 € et en section de fonctionnement au compte 7751 un montant de 13.000,00 €.

Il convient de rectifier le budget, en transférant en recettes de fonctionnement les 13.000,00 € du compte 7751 vers le compte 773.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Compte 7751	13.000€				
Compte 773	13.000 €				
TOTAL	0€				

Madame le Maire soumet au vote l'adoption de la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessus :

 POUR: 11 + 4 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS et Jeanine SCHMITT à Astride LANG)

CONTRE: 0ABSTENTION: 0

57. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire informe le conseil municipal que les restes à réaliser (RAR) correspondent en investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Ces RAR s'élèvent à 738 € sur le compte 2184. Les RAR constatés au compte administratif 2022 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif 2023 ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

Il convient donc de les inclure dans le budget 2023 par la présente décision modificative pour équilibrer, comme suit :

- En dépenses d'investissement compte 2184, il faut inscrire + 738 € (RAR)
- En dépenses d'investissement compte 2182, il faut inscrire 738 € (RAR)

Madame le Maire soumet au vote l'adoption de la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessus :

- POUR: 11 + 4 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS et Jeanine SCHMITT à Astride LANG)
- CONTRE: 0ABSTENTION: 0

58. COMMISSION MAISONS FLEURIES

Dans le règlement en cours, il est stipulé que le jury est composé « de deux membres du conseil municipal désignés pour deux ans et renouvelés pour moitié chaque année afin d'avoir une mémoire du palmarès précédent ». Madame le Maire propose de valider une nouvelle version du règlement du concours communal des maisons fleuries et en expose les différents articles et plus particulièrement l'article 4 « Composition du jury ».

Article 4 : Composition du jury

« Le jury sera composé de deux élus du conseil municipal et de deux personnes hors commune. L'adjoint(e) en charge du fleurissement est de fait désigné(e) comme organisateur de l'évènement.

Les organisateurs et les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. Ainsi, ils ne peuvent pas participer au concours ou prendre part à la notation d'un membre de leur famille. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement. »

Pour l'édition 2023, les personnes suivantes se sont proposées et acceptent le poste de nouveau membre :

- Patricia DIETSCH et Grégoire FUCHS
- Nicole BRAUN et Marie-France DAUBER, deux personnes extérieures du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la modification de l'article 4 « Composition du jury » telle énoncée cidessus
- D'accepter la désignation des membres ci-dessus

Et remercie dès à présent le nouveau jury pour le travail demandé.

- POUR: 10 + 3 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS)
- CONTRE:0
- ABSTENTION: 1 (Astride LANG) + 1 procuration (Jeanine SCHMITT à Astride LANG)

59. OUVERTURE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE FEMME DE MENAGE

Ce point est annulé

60. DIVERS

• <u>Urbanisme</u>: 6 demandes de travaux, 4 certificats d'urbanisme, 1 permis de construire et 1AT (équivaut à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier). Mais comme l'AT déposé concerne un établissement recevant du public, il doit faire l'objet d'un enregistrement distinct de la déclaration préalable et n'est pas instruit par les services de l'urbanisme mais par la DDT, avec copie au SDIS, d'où cette numérotation.

DP 1529	DP 067 329 23 M 0008	FRINDEL Estelle	1 rue du Pare	1	220 de 463 m²	18/04/2023	Aménagement d'un local infirmier dans une partie du garage
DP 1530	DP 067 329 23 M 0009	SCHMITT Thibaut	200 rue Principale	3	66	18/04/2023	Création d'une cheminée
DP 1531	DP 067 329 23 M 0010	DELUNTSCH Christian	13 rue Laendry	63	01	09/05/2023	Démolition et reconstruction de l'escalier
DP 1532	DP 067 329 23 M 0011	GOEPP Sacha	13 rue Max de Reinach	63	639 dc 659 m²	22/05/2023	Pergola bioclimatique
DP 1537	DP 067 329 23 M 0012	TAS Erdi	150 rue des Pierres	15	150 de 678 m²	01/06/2023	Création d'une piscino et d'un garage
DP 1540	DP 067 329 23 M 0013	FUCHS Marie Rose	148 rue Loewert	4	72	14/06/2023	Démolition partielle d'un mur

CU 1533	CU 067 329 23 M 0007	Me Simon FEURER	148 rue Loewert	4	72 de 10a17ea	15/05/2023	Demande d'information
CU 1534	CU 067 329 23 M 0008	Me Yann BRIDOUX	4a ruc du Nordfeld	63	730 de 326 m²	22/05/2023	Demande d'information
CU 1535	CU 067 329 23 M 0009	Me Nicoals CHAPOUTOT	7 rue Obermatt	64	529/29 de 188 m²	30/05/2023	Demande d'information
CU 1539	CU 067 329 23 M 0010	Me RUSTENHOLZ- TRENS	Lieu dit Nachstes Nordfeld	72	422/96 de 4133 m²	15/06/2023	Demande d'information
PERMIS DE CONSTRUIRE							
PC 1536	PC 067 329 23 M 0001	TAS Erdi	150 rue des Pierres	15	150 de 678 m²	01/06/2023	Demande de construction d'une maison individuelle
AT 1538	AT 067 329 23 M 0001	FRINDEL Estelle	1 rue du Parc	1	220	20/06/2023	Aménagement local pro

• Informations diverses

1. Depuis le 23 mai 2023, **Eloïse SCHMITH** a été embauchée pour remplacer Sabrina ROCK, le temps de son congé maternité et ce jusqu'en fin février 2024, le retour de Sabrina étant prévu pour début mars.

2. Inauguration de la boulangerie Maison BOTTEN le 10 juin

Un très grand nombre de Niedernois sont venus à l'inauguration de notre nouvelle boulangerie, à la rencontre de toute l'équipe de la Maison BOTTEN, de Mathilde et Julien les propriétaires. Tout comme nous tous, ils sont très contents d'avoir pu s'installer dans notre village pour proposer une large gamme de pains, de viennoiseries, de desserts et depuis peu de plats du jour. C'est un réel plus et l'ouverture de la boulangerie le dimanche matin est un vrai bonheur.

Ce bâtiment est le fruit d'une très belle collaboration entre Julien BOTTEN qui a agencé et décoré l'intérieur de la boulangerie pour créer un vrai lieu de vie, et la commune, les agents communaux Nathalie et Julien, avec la complicité de l'entreprise VOROS, qui ont assuré les travaux intérieurs et la peinture extérieure ainsi que les aménagements extérieurs (fleurs, espaces verts) pour donner une nouvelle jeunesse au bâtiment.

Un grand merci à tout le monde.

3. 1er feedback sur l'activité des brigades vertes sur le mois de mai

Après une découverte du ban communal organisé par Sylvain GYSS, le 1^{er} mois de l'activité des brigades vertes s'est essentiellement orienté autour de la surveillance des quartiers de la commune avec quelques observations auprès de certains habitants pour des problèmes de stationnement, un contrôle pêche auprès d'une personne, une surveillance aussi autour des écoles, du cimetière, également dans les zones rurales.

Sylvain GYSS est le référent communal. En son absence, c'est Madame le Maire qui centralise les messages, soit par téléphone, soit par mail à <u>secretariat@niedernai.fr</u>

4. Signature des nouveaux contrats avec Gaz de Barr pour janvier 2024

Déjà en 2021, avec les maires de la CCPO, Madame le Maire a décidé de négocier les prix des énergies, en particulier le prix du gaz. C'est ce qui avait été fait pour l'année 2023. Elle avait signé un contrat à prix non révisable pour l'année 2023 avec un prix du kWh de 0.14747 € HT, valable jusqu'au 01/01/2024.

Courant du mois de mai 2023, Madame le Maire a de nouveau consulté Gaz de Barr par anticipation et signé, comme toutes les 5 communes de la CCPO, un contrat de 36 mois à prix fixe non révisable, valable du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027 à un prix du kWh de 0,07434 € HT, soit une baisse d'environ 50 %.

5. Derniers aménagements de la salle des Landsberg :

Le carrelage de la salle des Landsberg a été partiellement rénové. Tous les carreaux situés autour de la jonction (joint de dilatation) des 2 bâtiments étaient très endommagés, ce qui aurait pu occasionner des accidents.

Nos 2 agents communaux Nathalie et Julien ont aménagé une armoire de rangement qui comporte 2 parties dans l'entrée du bâtiment afin de pouvoir y ranger l'autolaveuse, les produits et les balais. **Un grand merci à eux**

6. Projet d'aménagement de la route d'Erstein

Afin de limiter la vitesse à l'entrée Est de Niedernai, en venant de Meistratzheim, un projet est actuellement en discussion avec la CeA pour étudier des solutions efficaces et durables.

7. **Projet de l'extension de l'école élémentaire**, incluant la salle multi-activités, les blocs sanitaires et la cour

Un 1^{er} rendez-vous de présentation du projet a eu lieu en commissions réunies. Les remarques et suggestions ont été transmises au bureau d'études. Un 2^{ème} rendez-vous aura lieu le 29 juin avec Madame le Maire, les adjoints, Madame STEGER, architecte, les enseignantes de l'école élémentaire et les représentants des parents d'élèves pour la présentation du projet de l'extension.

- 8. Belle réussite de la fête de la musique organisée le 24 juin dernier par les associations Carpe Diem et NAPE.
- 9. Animation des 5 bars éphémères par les associations et amicales locales le 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 28 juillet et 4 août.
- 10. « Ortenauer Bürgerfest » à Nordrach le 22 juillet 2023

Intervention de Grégoire FUCHS

- Grégoire FUCHS signale qu'à la prochaine rentrée les effectifs passeront de 40 à 47 élèves.
- o II remercie les associations APRN et NAPE pour leur participation aux fêtes de fin d'année scolaire des écoles.
- o II donne un aperçu des aménagements et travaux à envisager à l'école maternelle : plantation d'arbres dans la cour arrière, bac de plantation, sujets à ressorts, bac à sable et le couvercle, barre antipanique, latte en bois liège pour affichage, abri de jardin pour divers stockages.

Madame le Maire clôt la séance à 20h10

Le secrétaire de séance :

Maurice FRITZ

Pour copie conforme Niedernai, le 28 juin 2023

Le Maire:

Valérie RUSCHER